

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE *PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION*

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des festivités de la fête nationale, de la retraite aux lampions et du feu d'artifice,

Considérant la demande du Comité des fêtes de Thiescourt pour l'organisation de festivités sur le square 'Air Force' le dimanche 13 juillet,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation de tous véhicules à moteur sera limitée à 30 km/h du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 18h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 18h.

Article 2 : Les voies sur lesquelles s'exercera les interdictions de stationnement et les limitations de vitesse seront les suivantes :

- Rue du Pont Boulet,
- RD 64 de la Rue du Pavé Gay à la Rue Neuve,
- Square 'Air Force',
- Place des Dîmes,
- Rue de l'Eglise,
- Parvis de l'Eglise

Article 4 : La priorité de circulation sera donnée au cortège lors de la retraite aux lampions. Du dimanche 13 juillet 2025 de la place des Dîmes au parvis de l'église. Tout dépassement du cortège par les véhicules est interdit.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune de Thiescourt et le comité des fêtes de Thiescourt.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Maire de CUY,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 11 juillet 2025

Le Maire,
François GOMEZ

